



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Lyon, le 12 juillet 2022

Monsieur le Maire,

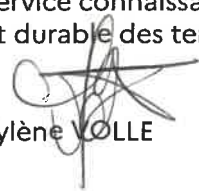
Conformément à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, vous avez transmis le 30 mai 2022, pour avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, la révision allégée n°8 du plan local d'urbanisme de la commune Pontcharra-sur-Turdine (Vindry-sur-Turdine).

La sous-commission mandatée par la CDPENAF en charge de l'analyse des évolutions intermédiaires ou mineures des documents d'urbanisme qui s'est réunie le 6 juillet 2022 a rendu un avis favorable sur votre projet.

Cet avis devra être versé au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de la CDPENAF
La chef du service connaissance et
aménagement durable des territoires


Mylène VOLLE

Monsieur Christian PRADEL
Maire de la commune de Vindry-sur-Turdine
5 Pl. Jean XXIII
69490 Vindry-sur-Turdine